

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Médiathèque SAINT-EXUPÉRY, Palavas-les-Flots

Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur d'une Médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la médiathèque et ses usagers.

Le personnel peut s'y référer en cas de litige avec un abonné.

Le présent règlement, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2017 a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque municipale, ainsi que les conditions générales d'utilisation des moyens et ressources informatiques.

L'objectif est de faire découvrir la Médiathèque et son fonctionnement et de faire connaître leurs droits et devoirs aux usagers.

Le règlement intérieur est consultable par voie d'affichage à la Médiathèque et sur le portail internet [www](http://www.....)

❖ Article 1 Missions

La Médiathèque municipale est un service public ouvert à toute la population, en charge de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'enrichissement culturel.

❖ Article 2 Services

Le catalogue de la Médiathèque est consultable sur place et à distance par accès internet sur le site :
www.....

❖ Article 3 Accès

L'accès aux espaces publics de la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont gratuits, ouverts à tous, aux heures d'ouverture au public.

Les horaires d'ouverture sont fixés et modifiés par le Conseil Municipal de Palavas-les-Flots, et portés à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur le site internet.

L'accès aux espaces professionnels de la Médiathèque est strictement interdit au public sauf autorisation expresse.

❖ Article 4 Accueil du public

Le Personnel de la Médiathèque se tient à la disposition des usagers afin de les accompagner dans leur utilisation des ressources et des services de l'établissement.

II INSCRIPTION

❖ Article 5 Inscription

Pour s'inscrire à la Médiathèque l'utilisateur doit justifier de son identité par la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport et de son domicile en produisant un justificatif (quittance de loyer, électricité, téléphone) datant de moins de 6 mois.

L'inscription est concrétisée par la remise d'une carte individuelle valable douze mois de date à date, par la suite régulièrement reconduite au terme de chaque année.

La présentation de cette carte est exigée lors de chaque opération de prêt et de retour des documents.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte. De ce fait, la perte ou la disparition de cette carte doit être immédiatement signalée, ainsi que tout changement d'état civil ou de domicile. L'inexactitude des déclarations de l'utilisateur relatives à ces informations entraîne de fait l'annulation de l'inscription.

Toute carte perdue sera facturée 3 euros.

❖ Article 6 Inscription des mineurs

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent présenter pour s'inscrire :

- Une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux (cf. imprimé d'autorisation parentale pour les enfants de moins de 16 ans)
- Une pièce d'identité et une attestation de domicile du parent ou responsable légal.

❖ Article 7 Inscription des collectivités

La Ville de Palavas-les-Flots permet aux établissements d'enseignement ainsi qu'aux collectivités territoriales d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Pour pouvoir bénéficier d'une inscription collective, les personnes morales (collectivités territoriales, entreprises, établissements scolaires ou de formation...) doivent fournir le formulaire dûment complété par le responsable de l'organisme (président, directeur...) désignant le titulaire de la carte et sa pièce d'identité. L'inscription est annuelle.

❖ Article 8 Droits d'inscription

Tarifs annuels

- 12 euros Résidents ou propriétaires d'une résidence secondaire
- 15 euros Non-Résidents

- Gratuit Moins de 18 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi, RSA, AAH
 (sur présentation d'un justificatif)
- 5 euros Abonnement individuel d'une durée de 15 jours pour les vacanciers
- 20 euros Collectivités (cf. Formulaire)

❖ **Article 9 Confidentialité des informations relatives à l'utilisateur**

Les données recueillies lors de l'inscription et de l'établissement de la carte servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par la Médiathèque.

❖ Article 10 Le prêt à domicile

Le prêt à domicile est consenti, par une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Le prêt est consenti à l'utilisateur inscrit sur présentation de sa carte.

L'inscription est individuelle et nominative.

L'utilisateur est personnellement responsable des documents empruntés.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

❖ Article 11 Conditions de prêt à domicile

Le nombre de documents pouvant être détenus simultanément par un même emprunteur est arrêté par la Médiathèque.

Il en est de même pour la durée maximale du prêt, durée renouvelable une seule fois sur demande expresse.

Le prêt des nouveautés n'est pas renouvelable.

La prolongation du prêt n'est pas possible si le document est réservé par un autre usager.

Les abonnés peuvent demander la réservation de documents.

Le prêt de documents aux mineurs s'effectue dans le respect des dispositions légales notamment en matière de restrictions liées à l'âge.

L'utilisateur peut emprunter pour une durée de 3 semaines :

- 4 Livres
- 1 Nouveauté
- 1 CD
- 1 DVD

Les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial.

Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements.

La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

❖ Article 12 Documents exclus du prêt

La plus grande partie des documents en accès libre peut être empruntée à domicile.

Toutefois, la communication de certains documents peut connaître des restrictions

pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, notamment les ouvrages patrimoniaux et archives.

Les périodiques, les quotidiens, les jeux, certains documents audiovisuels et multimédia ainsi que les documents faisant l'objet de la signalisation « **A CONSULTER SUR PLACE** » sont exclus du prêt.

❖ **Article 13 Prêt de Matériel**

La Médiathèque prête des jeux, casques audio, télécommandes et autres pour un usage dans l'enceinte de l'établissement.

Le prêt est nominatif et enregistré sur la carte du lecteur.

IV RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

❖ Article 14 Recommandations et interdictions

Il est demandé aux abonnés de prendre soin des documents et du matériel qui leur sont prêtés et de les restituer au personnel de la Médiathèque dans l'état communiqué.

Ces biens ont été achetés par la commune.

Il est strictement interdit d'apporter les livres sur la plage : l'eau, le sel et le sable détériorent le papier.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux publics de la Médiathèque.

L'usage des téléphones mobiles doit rester limité et discret.

❖ Article 15 Retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt, etc.)

Le prêt ne sera plus autorisé jusqu'à la totale restitution des documents faisant l'objet du retard.

❖ Article 16 Détérioration

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés et dans leur intégralité.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

Les réparations ne peuvent en aucun cas être effectuées par les usagers eux-mêmes.

En cas de détérioration répétée des documents de la Médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

❖ Article 17 Généralités

Pour le confort de tous et le respect d'autrui, le public est tenu :

- de respecter le calme à l'intérieur des locaux sauf animation expressément organisées.
- de respecter les consignes de sécurité affichées
- d'adopter un comportement respectueux et une tenue correcte
- de prendre soin des documents et du matériel mis à disposition et de signaler toute anomalie
- de respecter les horaires de la Médiathèque.

Chacun est responsable de ses effets personnels : en cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée.

Sous l'autorité de la Direction et dans le cadre légal, le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'exclure l'utilisateur en cas de non-respect de ces règles, de faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbations du service (désordre, vandalisme, vol...).

❖ Article 18 Mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité civile de leur responsable légal lors de leur séjour dans la Médiathèque.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Le personnel n'assure en aucun cas leur surveillance et ne saurait être tenu pour responsable du choix des documents consultés sur place.

VI APPLICATION DU RÈGLEMENT

❖ Article 19

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

❖ Article 20

Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Selon l'usage courant, la suppression temporaire peut être prononcée par le bibliothécaire.

En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.

❖ Article 21

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du chef de service, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.